

CIRCULAIRE OFFICIELS AURA

Comité Directeur du 23 septembre 2017

Concerne : les officiels régionaux et fédéraux de la Ligue

Objet : conditions de prorogation des officiels/indemnités/conditions d'attribution des tenues

✓ Prorogation :

La prorogation des officiels de niveau 3 et 4 (juges fédéraux et nationaux) est de la compétence de la Fédération en adéquation avec ses critères (circulaire n° 51 du 5/12/16, 2 actions validantes et 8 présences terrain de **niveau régional** sur 4 ans).

Concernant la ligue qui a la compétence, via la COTR, de prorogation des officiels niveau 2, les critères doivent être en adéquation avec ceux de la Fédération : **1** action validante et 8 pratiques terrain de niveau **pré-régional** au moins sur 4 ans, interclubs compris. Chaque année s'entend du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Une journée annuelle sera organisée par la Ligue pour la formation prorogante des officiels fédéraux. Les personnes habilitées à la création des événements sur SI-FFA nécessaires à la validation des prorogations sont : Chantal FERRARI (départements 73,74 et 38) / Nicolas DOUMENG (départements 07 et 26) / Brigitte FADI (départements 03, 15, 43 et 63) / Béatrice PFAENDER (départements 01,42 et 69).

✓ Indemnités :

L'indemnisation annuelle sera calculée comme suit : pratique de 6 compétitions annuelles sur compétitions à minima de niveau pré-régional, sur la période du du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Pour 2017, indemnité de 16 euros par compétition pour les officiels fédéraux et de 12 euros pour les officiels régionaux, avec un réaménagement des montants selon le bilan financier de fin d'année de la Ligue.

Pour les années suivantes : les montants seront fixés annuellement.

✓ Partenariat Ligue-comités pour équipement vestimentaire :

L'équipement vestimentaire est destiné aux officiels de niveau régional au moins, et répondant aux critères suivants : pratique de 5 compétitions de niveau régional sur la saison du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

La ligue participe à 50% et les comités à 50% (identification du département sur les équipements). La ligue propose la tenue et gère la commande groupée.

Les comités sont informés en amont du budget imparti pour chaque officiel et du montant de leur participation éventuelle.

Les officiels nommés dans l'année en cours devront avoir pratiqué une année sportive entière pour prétendre à la tenue selon les critères hors année de nomination.

Pour les officiels hors stade, seuls les juges arbitres sont pris en compte selon les mêmes critères.

PARTENAIRES OFFICIELS